

الجهورية الجنزاترية الجنزاترية

المناق ال

إتفاقات مقررات ، قوانين ، أوامسرومراسيم قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	
	6 mois	1 80	6 mois	1 an
Edition originale Edition originale et sa	14 DA	24 DA	20 DA	85 DA
traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
			(Frais d'expéd	lition en sus

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER

Tél. : 66-18-15 & 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER.

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarij des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction trançaise)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 16 août 1972 portant délégation de signature à un sous-directeur, p. 958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 31 juillet 1972 portant dissolution de l'association « comité interprofesionnel du logement de l'Algérois » (CILA), p. 958.

Arrêté du 31 juillet 1972 portant dissolution du comité interprofessionnel du logement constantinois (CILOC), p. 958.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 31 juillet 1972 portant suspension du conseil d'administration de l'office public des H.L.M. de la ville de Sidi Bel Abbès ct désignation de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Oran en tant qu'administrateur provisoire, p. 959.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 12 juin 1972 fixant le taux de cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles, p. 959.

MINISTERE DES FOSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 1° août 1972 portant création d'un conseil d'orientation à l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, p. 964.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 23 mai 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tlemcen, d'un terrain, bien de l'Etat, portant le n° 650 du plan de la section de Lalla Setti, d'une contenance de 2 ha 86 a environ, en vue de l'aménagement du plateau de Lalla Setti, p. 965.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali d'Oran, déclarant d'utilité publique le projet d'amélioration de la liaison Oran-Arzew, p. 965.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 965.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 16 août 1972 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 21 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 71-128 du 13 mai 1971 portant organisation des services centraux du ministère des enseignements primaire et secondaire ;

Vu le décret du 10 juin 1972 portant nomination de M. Mohamed Khehifa en qualité de sous-directeur des examens et concours ;

Arrête :

Article 1°. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khelifa, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 août 1972.

Abdelkrim BENMAHMOUD

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 31 juillet 1972 portant dissolution de l'association « comité interprofessionnel du logement de l'Algérois » (CILA).

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Constatant d'une part que ladite association s'est abstenue jusqu'à ce jour d'envoyer à l'administration les documents administratifs et comptables qu'elle est tenue de fournir et, d'autre part, qu'elle est dans l'impossibilité de tenir une assemblée générale de ses associés ;

Arrête :

Article 1°. — L'association connue sous la dénomination « comité interprofessionnel du logement de l'Algérois », agréée en date du 27 mai 1959, est dissoute.

Art. 2. — L'ensemble des biens, droits et obligations de l'association, est transféré à l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Alger.

Art. 3. — Le directeur de l'urbanisme et de l'habitat et le wali d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1972.

Abdelkader ZAIBEK

Arrêté du 31 juillet 1972 portant dissolution du comité interprofessionnel du logement constantinois (CILOC).

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juin 1970 portant dissolution du conseil d'administration et désignation d'un administrateur provisoire de l'association considérée ;

Constatant l'impossibilité de tenir une assemblée générale Arrêté du 31 juillet 1973 portant suspension du conseil as associés et de désigner un conseil d'administration, dans d'administration de l'office public des H.L.M. de la ville des associés et de désigner un conseil d'administration, dans laquelle se trouve l'association qui, par ailleurs, ne détient pas l'autorisation réglementaire nécessaire à l'exercice de ses activités :

Arrête:

Article 1°. — L'association connue sous la dénomination « comité interprofessionnel du logement constantinois (CILOC) », agréée en date du 28 avril 1957, est dissoute.

Art. 2. — Conformément à la répartition figurant en annexe, les biens de l'association ainsi que les droits et obligations y afférents, sont transférés suivant leur implantation géographique, aux offices publics des H.L.M. des wilayas de l'Aurès, Constantine, Sétif et de la ville de Skikda, territorialement compétents.

Art. 3. — Le directeur de l'urbanisme et de l'habitat et les walis de l'Aurès, Constantine et Sétif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1972.

Abdelkader ZAIBEK

REPARTITION DES BIENS APPARTENANT AU COMITE INTERPROFESIONNEL DU LOGEMENT CONSTANTINOIS (CILOC) SIS A CONSTANTINE

1) Biens dévolus à l'office public des H.L.M. de la wilaya de Constantine.

CITE		TERRAIN
Constantine : 286 logements + 1	14 lc	Néant

2) Biens dévolus à l'office public des H.L.M. de la ville de Skikda.

CITE	TERRAIN	
Néant	Terrain d'une superficie de 17.031 m2 situé à Skikda.	

3) Biens dévolus à l'office public des H.L.M. de la wilaya de l'Aurès.

CITE	TERRAIN	
Batna : 24 logements + 3 lc	Néant	

4) Biens dévolus à l'office public des H.L.M. de la wilaya de Sétif.

CITES		TERRAINS	
Sétif : Akbou : Sidi Aïch : Total pour la	130 logements + 3 lc 60 logements 60 logements wileys	rerrain d'une superficie de 1665 m2 situé en bordure de la R.N. n° 9 à Béjaïa.	
de Sétif :	250 logements + 3 kc	İ	

de Sidi Bel Abbès et désignation de l'office public des H.L.M. de la wilaya d'Oran en tant qu'administrateur provisoire.

Par arrêté du 31 juillet 1972, le conseil d'administration de l'office public des H.L.M. de la ville de Sidi Bel Abbès, est suspendu.

L'office public des H.L.M. de la wilaya d'Oran est chargé de l'administration provisoire des biens de l'office précité.

cet effet, il lui est transféré l'ensemble des pouvoirs dudit conseil d'administration.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 12 juin 1972 fixant le taux de cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu l'ordonnance nº 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée, notamment ses articles 80, 81, 82, 83, 84, 143 et 144;

Vu le décret nº 55-1388 du 18 octobre 1955 complétant et modifiant les articles 83 et 87 de la loi nº 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu le décret nº 60-222 du 7 mars 1960 relatif à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie;

Vu le décret nº 66-365 du 27 décembre 1966 fixant les conditions d'application des titres 1 et II de l'ordonnance nº 66-183 du 21 juin 1966, susvisée;

Vu le décret no 67-43 du 9 mars 1967 fixant les conditions d'application du titre III de l'ordonnance no 66-183 du 21 juin 1966, susvisée;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1958, modifié, fixant les modes de calcul et les conditions de versement de la cotisation destinée à assurer la couverture des charges des assurances sociales et des allocations familiales dans le secteur non-agricole;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1956, relatif à l'évaluation des avantages en nature et du salaire forfaitaire à prendre en considération pour base de calcul des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales à certaines catégories particulières de travailleurs, modifié par les arrêtés des 9 mai 1959, 26 avril et 16 juin 1961;

Vu arrêté du 10 juin 1971 fixant le plafond des rémunérations, soumis à cotisation pour le régime général de sécurité sociale du secteur non agricole et le régime de sécurité sociale des mines:

Vu l'arrêté du 27 février 1971 fixant provisoirement les taux de cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles;

Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Arrête :

Article 1er. — Les taux des cotisations dues par les employeurs au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

- Les taux visés à l'article 1° supportent une majoration de 30 % destinée au financement du fonds commun des accidents du travail, institué par le décret no 55-1388 du 18 octobre 1955 susvisé.

Les organismes de sécurité sociale doivent suivre dans un compte distinct, les opérations afférentes à la majoration prévue par le présent article.

Ladite majoration peut être diminuée ou supprimée par arrêté.

- Art. 3. Les dispositions relatives aux cotisations dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, notamment en ce qui concerne le plafond des rémunérations soumises à cotisation, sont applicables aux cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visées à l'arfticle 1º du présent arrêté.
- Art. 4. Tout employeur est tenu de déclarer à l'organisme de sécurité sociale dont il relève, toutes circonstances susceptibles d'aggraver les risques. Cette déclaration doit être faite dans un délai de quinze jours.

Le taux de la cotisation due par les employeurs qui n'auront pas satisfait aux dispositions du présent article, sera majorié de 10 %.

- Art. 5. La date prévue par l'article 84 de l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 susvisée, est fixée au 1° janvier 1971.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :
- 1° aux collectivités, services et établissements énumérés par l'article 6 du décret n° 66-365 du 27 décembre 1966 susvisé ;
- 2° aux personnes à qui incombent les obligations de l'employeur, à l'égard des bénéficiaires visés par le deuxième alinéa de l'article 8 de l'ordonnance nº 66-183 du 21 juin 1966 susvisée ;
- 3º aux employeurs des personnes pour lesquelles les cotisations d'assurances sociales et allocations familiales sont assises sur un salaire forfaitaire fixé par l'arrêté du 30 septembre 1956 susvisé, modifié;
- Art. 7. L'organisme de sécurité sociale notifie à chaque employeur le taux de cotisations qui lui est applicable à compter du 1° janvier 1971.
- Art. 8. La notification visée à l'article 7 du présent arrêté doit comporter l'indication des voies de recours.
- Art. 9. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, et notamment celles de l'arrêté du 27 février 1971 susvisé.
- Art. 10. Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Mohamed Saïd MAZOUZI.

ANNEXE

TAUX DES COTISATIONS DUES
AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
PAR BRANCHES D'ACTIVITES

1ère branche	: Industrie extractives taux de base 5 %
2ème branche	: Industries manufacturières - taux de base. 5 %
3ème branche	: Bâtiment et travaux publics - taux de base
4ème branche	: Commerce de gros et de détail; restau- rants et hôtels - taux de base 3 %
5ème branche	: Transports ; entrepôts et communications - taux de base 5,5 %
6ème branche	: Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises - taux de base 2 %
7ème branche	: Services fournis à la collectivité, services

sociaux et services personnels - taux de

base 2 %

lère branche :

INDUSTIES EXTRACTIVES (taux de base 5 %)

Extraction du charbon.

Production de pétrole brut et de gaz naturel.

Extraction des minerais métalliques.

Extraction d'autres minerais.

2ème branche :

INDUSTRIES MANUFACTURIERES (taux de base 5 %)

Affinage des métaux communs.

Affinage des métaux précieux.

Métallurgie des métaux.

Fabrication des tubes d'acier.

Grosse forge et gros emboutissage.

Fabrication de chaudières, citernes, réservoirs.

Fabrication de fours.

Fabrication de petite chaudronnerie.

Fabrication de tôles, ferronnerie.

Fonderie d'acier et de fonte.

Fonderie de cuivre.

Fabrication d'appareils (chauffage-ventilation).

Fabrication d'appareils frigorifiques, ménagers.

Fabrication d'appareils de laboratoires.

Fabrication de machines pour l'industrie textile.

Fabrication de matériel pour industries chimiques.

Fabrication de moteurs thermiques et compresseurs.

Revêtement et traitement des métaux.

Boulonnerie - Visserie.

Fabrication d'aiguilles, épingles, articles pour papeterie.

Fabrication de boîtes et emballages métalliques.

Fabrication d'articles métalliques divers.

Fabrication de coutellerie.

Fabrication de fûts et tonnelets métalliques.

Fabrication de lits et sommiers métalliques.

Fabrication de meubles et sanitaires.

Fabrication de quincaillerie, ferblanterie.

Articles de ménage.

Fabrication d'outillage de coiffeurs et manicures.

Fabrication de rasoirs et lames de rasoirs.

Fabrication de ressorts.

Constructions automobiles.

Fabrication d'accessoires et pièces détachées.

Fabrication d'équipement électrique auto.

Fabrication de cycles et motocycles.

Garage avec atelier de réparations autos.

Réparation de motocycles et cycles.

Construction d'appareils radio-électriques.

Constructions de compteurs et appareils électriques de mesure.

Construction de gros matériel électrique d'appareillage.

Fabrication d'accumulateurs.

Fabrication d'appareils d'électricité médicale.

Fabrication de condensateurs et de tubes isolateurs.

Fabrication de fils et câbles pour l'électricité.

Fabrication, installation et entretiens d'ascenseurs.

Fabrication d'isolant pour l'électricité.

Fabrication de lampes électriques d'éclairage.

Fabrication de machines et matériel d'appareillage électrique. Fabrication d'appareils électriques et chauffage électrodomes-

tiques.

Fabrication de piles, boîtiers, lampes électriques et accessoires.

Fabrication de balances et poids.

Fabrication de bascules et poids.

Fabrication de bascules et ponts bascules.

Fabrication de compteurs d'eau et liquides divers.

Fabrication d'horloge.

Fabrication d'aconomètres, thermomètres métalliques.

Fabrication de matériel médico-chrurgical.

Fabrication de matériel photographique et cinématographique.

Fabrication d'optique et lunetterie.

Fabrication de roulement et butées de calibres.

Fabrication mécanique générale de précision.

Fabrication de bronze d'art et de fonte d'art.

Fabrication de fermetures « éclair ».

Fabrication de jeux et jouets en métal.

Fabrication de jouets, voltures d'enfants et articles de puériculture.

Fabrication de machines parlantes, phonographes et machines d'enregistrement de son.

Peinture et émaillage à chaud de métaux.

Fabrication de charbon de bois.

Bouchonneries

Caisserie à partir du bois.

Carrosserie, charrons, charpente en bois.

Construction, réparation de bateaux en bois.

Débitage de bois de chauffage avec outiliage mécanique.

Dépeçage du chêne.

Ebénisteries.

Encadreurs avec outillage mécanique.

Encadreurs sans outillage mécanique.

Fabrication d'agglomérés de lièges.

Fabrication et pose de volets roulants, volets et persiennes.

Fabrication de jouets.

Fabrication d'emballages de carton.

Fabrication de casquettes.

Fabrication de filets.

Fabrication de papier - Fabrication de sacs en papier.

Fabrication de sacs en toile ou en jute.

Fabrication de tapis.

Fabrication de tresses et lacets.

Fabrication de vêtements.

Filature de chanvre.

Filature de coton.

Filature de jute.

Filature de laine.

Filature de lin.

Imprimerie avec linotype.

Imprimerie sans linotype.

Tissages de lin, chanvres, coton, laine.

Tricotage mécanique.

Vannerie.

Cordes et câbles.

Fils et laine.

Papier et carton.

Fabrication de chaussures.

Fabrication de gants de peau.

Fabrication d'abrasifs.

Fabrication d'alcool industriel (en partant de la mélasse).

Fabrication d'allumettes.

Fabrication d'artifices en engins pyro-techniques.

Fabrication de colles et gélatines d'origine animale.

Fabrication d'engrais, phosphates, potassiques et composés.

Fabrication d'explosifs et mèches de mineurs.

Fabrication d'extraits tannants et tinctoriaux,

Fabrication de gaz comprimés, liquéfiés, dissous ou solidifiés.

Fabrication de lessives et produits d'entretien.

Fabrication de levure de panification.

Fabrication de matières colorantes et produits intermédiaires.

Fabrication de peintures, vernis, couleurs, pigments et encres.

Fabrication de produits chimiques à l'usage mécanique, métallurgique.

Fabrication de produits insecticides, anticytogamiques et désinfectants.

Fabrication de produits extraits des algues.

Fabrication des produits minéraux et colloïdaux à l'usage pharmaceutique.

Fabrication de produits de sels et oxydes métalliques.

Laboratoire de recherche chimique (parfumerie, poudreries).

Poudrières (magasins de poudres).

Traitement chimique des corps gras.

Traitement général des eaux.

Fabrication de corps gras d'origine végétale, huilerie.

Fabrication de corps gras d'origine animale.

Savonnerie, fabrication de savon.

Matière plastique, atelier de façonnage sans fabrication.

Fabrication de verre à la main.

Fabrication de verre travaillé au chalumeau, souffleurs de verre.

Façonnage et transformation diverses du verre et du cristal. Miroiterie, façonnage, argenture de glaces et découpage, et montage de glaces et miroirs, étamage de glaces et miroirs.

Fabrication de petites glaces et miroirs de poche, glace à main.

Briqueterie, tuiles, four à tuiles.

Racommodage de faïence, porcelaine,

Casserie de légumes secs.

Fabrication de pâtes alimentaires.

Semouline, fabrication de semoul ϵ .

Biscuiterie et produits de régime.

Fabrication de boissons non alcoolisées.

Distillerie de liqueurs et fabrication d'apéritifs.

Distillerie de vins.

Sucrerie.

Vérifications, conservation et manutention de vins.

Magasins de conditionnement d'huiles.

Confitures et conserves de légumes et fruits.

Conserves de poissons.

Conserves de viandes, plats cuisinés avec abattage.

Conditionnement de viandes, plats cuisinés avec abattage.

Conditionnement de viandes, plats cuisinés sans abattage.

Conserves de produits divers.

Brûleries, torréfaction, triage de café.

Chocolaterie.

Fabrication de bouillons de potages.

Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux.

Fabrication du vinaigre.

Entrepôts frigorifiques.

Fabrique de glace.

Robinetterie.

Soudure autogène, électrique.

Fabrication de matériel divers pour l'agriculture.

Fabrication de matériel d'incendie.

Fabrication de pompe et matériel hydraulique.

Fabrication de tracteurs agricoles.

Fabrication d'armes de guerre et chasse.

Fabrication, renflouements et démolition de navires. Fabrication et (ou) installation télégraphique et téléphonique. Fabrication et pose d'enseignes lumineuses.

Fabrication de machines de bureau.

Fabrication d'articles de bijouterie, orfèvrerie et joaillerie.

Fabrication de petits instruments de prosserie, tablerie et articles de bureau.

Lutherie

Menuiseries (sans outiliage mécanique).

Menuiseries (avec outillage mécanique).

Scieries fixes.

Scieries mobiles.

Tonnelerie, boissellerie,

Tourneurs sur bois.

Tranchage et déroulage du bois.

Alfa (ramassage et traitement).

Amiante ciment.

Atelier de broderie.

Brosserie balais, avec outillage mécanique.

Chiffon (tirage, lavage, effilochage.

Crin végétal.

Corderie à la main.

Corderle mécanique.

Tissage de nattes en fibre.

Atelier de bougies.

Atelier de reliure.

Fabrication d'articles de maroquinerie.

Fabrication d'objets en caoutchouc.

Réchappage et réparation de pneu.

Tannerie.

Mécaniciens, artisans, modeleurs.

Fabrication de meubles métalliques à usage commercial.

Réparation et entretien de machines et appareils électriques. Abattage d'arbres.

Bonneterie.

Fabrication de ciment.

Fabrication secondaire de produits finis dérivés du pétrole. Raffinage du pétrole brut.

Fabrication, installation et réparation de tentes et stores. Usines de production d'énergie électrique.

Usines d'incinération des galoues.

Ordures ménagères.

Imprimeurs et machinistes.

Boulangerie avec pétrin mécanique.

Boulangerie sans pétrin mécanique.

Patisserie.

Abattoirs.

Bourreleries, selliers,

Cordonniers.

Courroieries.

Teinturerie de peaux.

Sème branche :

BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS
(taux de base 7%)

Carrières de pierre à ciel ouvert.

Carrières de pierre.

Carrière de sable à ciel ouvert.

Carrières de sable souterraines.

Dragage de sable, graviers, cailloux.

Extraction d'argile en galerie de plein pied.

Extraction d'argile par puits.

Extraction de pierre à ciment à ciel ouvert.

Extraction de pierre à ciment souterraine.

Extraction de pierre à platre à ciel ouvert.

Extraction de pierre à plâtre souterraine.

Concassage de pierre, cassage et broyage de cailloux.

Fabrication d'agglomérés divers.

Fabrication d'agglomérés en ciment.

Fabrication de chaux et four à chaux.

Fabrication de ciment.

Fabrication de plâtre.

Marbrerie des bâtiments, façonnage, pose, marbreries.

Marbrerie funéraire, façonnage, pose, entretien.

Taille de meubles et pierre à aiguiser.

Taille de pavés, dalles, bordures de trottoirs à la main.

Taille, fabrication mécanique.

Taille de pierre d'œuvre fabrication à la main.

Taille de pierre d'œuvre, fabrication mécanique.

Entreprise de canalisation et pavage.

Entreprise démolition.

Entreprise échaffaudage avec pose.

Entreprise d'étanchéité.

Entreprise maçonnerie ou de travaux en ciment, béton armé.

Entreprise de plâtrerie (sans fabrication).

Entreprise de pose de carrelages, dalles, mosaïques.

Entreprise de terrassement.

Entreprise de bâtiments, fondations.

Entreprise de charpente en bois, charpente, couverture.

Fabrication et pose de menuiserie en bois.

Fabrication et pose de traillage et clôture en bois.

Montage de maisons en bois préfabriquées.

Pose de parquet (pose seule et sans outillage mécanique),

Charpente en fer, construction métallique, ferronnerie, serrurerie.

Entreprise de construction métallique, travaux d'art et pose.

Entreprise de charpente courante, serrurerie et ferronnerie. Petites entreprises de serrurerie (travaux d'entretien).

Entreprise de couverture plomberie (mixte).

Entreprise de couverture sans plomberie.

Entreprise de plomberie, de chauffage central associé.

Entreprise de plomberie (sans couverture) et installation sanitaire.

Entreprise de peinture de bâtiment sans badigeon extérieur.

Entreprise de peinture avec badigeon extérieur par échafaudage volant ou corde à nœud.

Pose de vitres et de glaces de vitrines.

Entreprise de construction de routes.

Entreprise avec extraction de la pierre.

Entreprise de travaux de puits

Installations sous basse tension.

Entreprise de travaux publics, ports, ponts, barrages, chemins de fer.

Architectes, géomètres, vérificateurs, experts.

Entreprise de vidange, entreprise de fosses mobiles.

Installation de plomberie de chauffage central et production d'eau chaude.

Installation de matériel et notamment frigorifique.

Scaphandriers (descente à moins de 10 mètres).

Entreprise d'arrosage, de balayage et nettoiement de rues. Entreprise d'installations électrique dans les appartements.

Entreprise d'installations électriques sous haute tension.

Entreprise d'installations téléphoniques ou d'acoustique dans les immeubles.

Installations électriques sous bureau haute tension sans travaux afférents au transport d'énergie.

Entreprise d'adduction d'eau, pose de canalisation et conduite. Enreprise de distribution publique d'eau.

Entreprise de distribution d'électricité.

4ème branche :

COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL

Restaurants et hôtels (taux de base 3%)

Commerce de métaux ferreux.

Commerce de métaux non ferreux.

Commerce de quincaillerie, grillage, boulonnerie, visserie, clouterie, ferronnerie en détail.

Commerce de machines, moteurs et pompes avec pose.

Commerce de machines, moteurs et pompes sans pose.

Commerce de machines pour travaux publics, matériel de levrage et de manutention avec pose.

Commerce de machines pour travaux publics, matériel de levage et de manutention sans pose.

Commerce de détail de machines et matériel agricole.

Importation de matériel et machines agricoles.

Commerce de l'automobile, cycles et motocycles.

Commerce de véhicules divers.

Vente de pièces et accessoires automobiles sans fabrication. Commerce de fournitures générales pour coiffeurs.

Commerce de l'horlogerie et de la bijouterie.

Commerce de machines à coudre, à broder, à plisser, à tricoter.

Commerce de matériel électrique et radioélectrique.

Vente d'articles en cuir.

Vente de chaussures.

Vente de cuirs.

Vente d'objets en caoutchouc.

Ventre de peloteries et fourrures.

Commerce de matériaux de construction.

Commerce de matériel sanitaire.

Commerce de détail de carburants et lubrifiants, pompistes.

Commerce de céramique au détail.

Commerce de céramique mobilière et verrerie de gros.

Commerce de gros de droguerie, couleurs et vernis.

Commerce de gros de parfumerie, produits de beauté.

Commerce de gros de produits chimiques et corps gras.

Commerce de gros de produits pharmaceutiques.

Commerce d'appareils ménagers, dépôts de butagaz.

Commerce de bijouterie.

Commerce de fleurs naturelles et plantes d'ornement.

Commerce d'instruments de musique.

Commerce libre.

Commerce de matériel de bureaux.

Commerce auxiliaire de la santé : optique, orthopédie, pharmacie.

Boulanguerie, pâtisserie, confiserie sans fabrication.

Commerce de gros des boissons.

Commerce de gros des denrées.

Commerce de gros des farines.

Commerce de fruits, légumes en gros.

Commerce de gros de produits de la mer et d'eau douce en gros ou en détail sans transport.

Commerce de gros de sucre.

Commerce de gros de viande.

Epicerie et alimentation générale.

Glace à rafraichir.

Vins et liqueurs.

Commerce de bestiaux, boissons, vins, porcins.

Commerce de céréales, grains en gros sans transport.

Commerce de céréales, grains en gros avec transport.

Commerce de chevaux, ânes, mulets.

Commerce de pailles et fourrages en gros.

Commerce de pailles et fourrages en détail.

Commerce de semences, graines, plantes, arbres, produits horticoles en gros.

Commerce de semences, graines, plantes, arbres, produits horticoles en détail.

Accordeurs de piano.

Armuriers, vente et réparation, artificier.

Atelier de confection et de réparation de fourrures. Tapisseries, bourrelets, tapis.

Couturières, tailleurs.

Débits de tabacs, vente d'articles de fumeurs.

Editeurs.

Grands magasins, magasins de nouveautés.

Gravures, fabrications de timbres en caoutehouc.

Importation de bois.

Marchands en étalage ambulants ou forains.

Matelassiers avec outillage mécanique.

Matelassiers sans outillage mécanique.

Photographe.

Stylos, réparations et vente.

Tapissiers décorateurs.

Tirages de plans, copies au duplicateur, stencils.

Travaux mécanographiques.

Vente et réparation d'appareils de radio, sonorisation.

Boucheries, charcuteries, triperies sans abattage.

Articles en bois ou en liège.

Bois en planches (sans scierie).

Vente de charbon de bois (sans débitage).

Vente de meubles (sans livraison).

Mercerie.

Livres et journaux.

Objets en vannerie.

Tissus

Vêtements

Vente d'articles en cuir.

Vente de chaussures.

Vente de cuirs.

Vente d'objets en caoutchouc.

Vente de peloterie et fourrures.

Garage avec station service sans réparations.

Bonneterie.

Chapellerie.

Salon de coiffure

Music-hall, cabaret de chansonniers.

Boites de nuit (tout le personnel, sauf les artistes).

Charbon et combustibles divers en gros.

Charbon et combustibles divers en détail.

Minerais et minéraux divers.

Fourniture pour l'électricité. Fourniture pour la peinture.

Plomberie et chauffage.

Fourniture de quincaillerie pour le bâtiment.

Distribution en gros de pétrole, dérivé du pétrole et carburants.

5ème branche :

TRANSPORTS, ENTREPOTS ET COMMUNICATIONS (taux de base 5,5%)

Transport de marchandises par véhicules.

Transports de voyageurs

Agence de voyage et de tourisme.

Entreprise de manutention, emballage, expéditeur et livraison.

Entreprise de manutention sans outillage mécanique. Entreprise de manutention avec outillage mécanique.

Entreprise de déménagement et gardes-meubles.

Taxi, auto-école.

Chauffeurs, personnel de manutention et livraison.

Messagerie livraisons.

Commerce avec transport.

6ème branche:

BANQUES, ASSURANCES, AFFAIRES IMMOBILIERES ET SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES (taux de base 2%)

Agence immobilière, expert immobilier, courtier d'immeubles. Société immobilière, propriétaire d'immeubles.

Location de meubles.

7ème branche :

SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITE, SERVICES SOCIAUX ET SERVICES PERSONNELS (taux de base 2%)

Commission intermédiaire centrale d'achats, mandataires facteurs aux halles, importations.

Sans aucune manutention de marchandises, avec manutention de marchandises, publicité sans affichage, avec affichage.

Personnel et enseignant.

Personnel d'enseignement et de démonstraction des écoles professionnelles bois et niétaux.

Cours de culture physique, moniteurs.

Personnel des champs de course : administratif, garçons d'écurie, commissaire starter.

Désinfection, décoration, désinfectisation.

Nettoyage de locaux et d'objets divers.

Art vétérinaire.

Chirurgie, personnel auxiliaire.

Etablissement de cures, colonies de vacances.

Laboratoires d'analyses.

Médecine, personnel auxiliaire.

Mécaniciens dentistes.

Lavomatic.

Teinturerie et dégraissage.

Blanchisserie et dégraissage.

Blanchissement de fibres, tissus. fils, tissus et apprêts.

Etablissement de bains-douches, douches.

Bain maure.

Service de la voirie avec ramossage des ordures ménagères.

Activités artistiques (tout le personnel, sauf les artistes).

Agence de location.

Artistes pour toutes les activités.

Bal, dancing, patinage.

Distribution de films.

Entreprises annexes de la production cinématographique.

Exploitation de salles de cinéma.

Exploitation de studios d'enregistrement sonore.

Production cinématographique (tout le personnel, sauf les artistes).

Salle d'auditions phonographiques.

Théâtre (tout le personnel, sauf les artistes).

Reporters.

Bureau de topographe personnel sédentaire,

Bureau de topographe personnel technique.

Agence de voyage et de tourisme.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 1^{er} août 1972 portant création d'un conseil d'orientation à l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 69-106 du 28 décembre 1969 portant création des instituts de technologie, modifiée par l'ordonnance n° 70-78 du 10 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-92 du 9 avril 1971 portant création de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique et notamment son article 14 ;

Sur proposition du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique,

Arrête:

Article 1°. — Il est créé auprès du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, un conseil d'orientation chargé de :

- veiller à l'évaluation des besoins en cadres de chaque utilisateur, en quantité et en qualité;
- s'assurer que les profils de formation correspondent aux profils de poste;
- analyser les méthodes d'enseignement utilisées à l'institut ;
- veiller à l'orientation des élèves stagiaires au cours de leur formation et pendant les stages;
- analyser les résultats obtenus en cours de formation ;
- proposer les critères d'orientation et de sélection des élèves stagiaires;
- proposer les mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement technique et pédagogique de l'institut;
- faire participer concrètement les utilisateurs à la définition des programmes et à la formation des élèves stagiaires.

Art. 2. — Le conseil d'orientation de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, comprend :

- le directeur, président,
- le directeur des études, vice-président.
- cinq membres du personnel enseignants désignés par le directeur, sur proposition du directeur des études,
- un représentant de chaque utilisateur choisi pour ses compétences techniques et pédagogiques,
- un représentant de chacune des promotions présentes à l'institut, choisi parmi les élèves stagiaires ayant obtenu de bons résultats.

Le conseil d'orientation peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence est de nature à l'aider dans ses travaux.

Art. 3. — Le conseil d'orientation se réunit sur convocation de son président. Ses sessions ne sont pas fixes.

Il délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 4. — Le directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1972.

P. le ministre des postes et télécommunications, Le secrétaire général,

Mohamed IBNOU-ZEKRI

ACTES DES WALIS

Arrêté du 23 mai 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tlemcen, d'un terrain, bien de l'Etat, portant le n° 650 du plan de la section de Lalla Setti, d'une contenance de 2 ha 86 a environ, en vue de l'aménagement du plateau de Lalla Setti,

Par arrêté du 23 mai 1972 du wali de Tlemcen, est concédée à la commune de Tlemcen, une parcelle de terre, bien de l'Etat, sise à Tlemcen, plateau de Lalla Setti, d'une contenance de 2 ha 86 a environ, en vue de la création d'un réseau routier et d'une plantation d'arbres.

La superficie exacte de ce terrain sera déterminée par le plan à établir par le service de l'organisation foncière et du cadastre.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines,

du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 juillet 1972 du wali d'Oran, déclarant d'utilité publique le projet d'amélioration de la liaison Oran-Arzew.

Par arrêté du 21 juillet 1972 du wali d'Oran, est de la d'utilité publique, le projet d'amélioration de la liaison Oran-Arzew, notamment les améliorations localisées du C.W. n° 32, l'élargissement de la R.N. n° 11 et les évitements des centres de Bir El Djir et Hassi Mefsoukh, sur les territoires des communes d'Oran, Bir El Djir et Gdyel.

La direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résuite des plans annexés à l'original dudit arrêté.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Appel d'offres international n° 3/72 PROROGATION DE DELAI

Le délai de remise des soumissions d'appel d'offres concernant l'acquisition de stations météorologiques automatiques, prévu initialement à vingt (20) jours après la publication au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, est prorogé jusqu'au 30 octobre 1972 à 18 heures 30.

(Le reste sans changement).

Sous-direction des chemins de fer

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER ALGERIENS Avis d'appel d'offres ouvert SC/VB/TX nº 1972/20

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants :

Ligne Annaba - Ramdane Djamal :

1° lot : Construction d'un pont ferroviaire à deux voies, sur l'oued Meboudjah (kil. 8+255).

2ème lot : 1ère phase. — Déviation provisoire de la route nationale no 16, pendant la construction du passage supérieur

2ème phase. — Construction d'un passage supérieur (ouvrage routier sur la R.N. 16) au kil. 7 + 375.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA, bureau travaux et marchés, 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la SNCFA, 2, rue Nasri à Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef de service de la voie et des bâtiments de la SNCFA, bureau « travaux et marchés », 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 3 novembre 1972, à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse, dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours a compter du 3 novembre 1972.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

WILAYA D'EL ASNAM

PROGRAMME QUADRIENNAL

Construction d'un C.E.M. de 600 élèves sans internat à Oued Fodda

PROROGATION DE DELAI

La date de dépôt des offres prévue au 15 septembre 1972, concernant les lots : terrassement, V.R.D., gros-œuvre, menuiserie, étanchéité, est reportée au 30 septembre 1972.

Les dossiers pourront être retirés auprès du bureau d'études TECHNAL, 12, rue Ali Boumendjel à Alger.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la constructionn en préfabriqué lourd, d'un institut technologique de la santé à Oran (lot : tous corps d'état).

Les entreprises intéressées pourront retirer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres au bureau national d'études économiques et techniques (ECOTEC), 3, rue Ahmed Bey à Alger, à partir du 15 septembre 1972.

Les plis devront être adressés au ministère de la santé publique au plus tard le 30 septembre 1972, le cachet de la poste faisant foi.

Le ministère de la santé publique lance un appel d'offres $n^{\rm o}$ 13/72 pour l'acquisition de matériel suivant :

Hôpitaux neufs d'Arris, Barika, Merouana et Sig.

- 1º Matériel d'exploitation :
- 2º Literie:
- 3º Lingerie ;
- 4º Matériel de bloc opératoire.

Les soummissions doivent parvenir au ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, 52, Bd Mohamed V, Alger, au plus tard le 12 octobre 1972 à 17 heures.

Les fournisseurs intéressés par cet appel peuvent retirer le dossier correspondant à la sous-direction des équipements 2, rue Louise de Bittignie, Alger.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCCION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'EL ASNAM

Construction des logements - Programme 1969

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 20 logements à Miliana.

Lot nº 4 : Menuiserie.

Let nº 5 : Plomberie sanitaire,

Lot nº 6 : Electricité,

Lot nº 7: Peinture vitrerie,

Lot nº 8 : Ferronnerie.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés au bureau central d'études des travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (ETAU), 70, chemin Larbi Alik à Hydra (Alger), sontre palement des frais de reproduction.

La consultation de ces dossiers peut être également faite à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilava d'El Asnam.

La date limite de réception des offres est fixée au 14 octobre 1972.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales, attestation de qualification et références professionnelles, doivent parvenir sous double enveloppe cachetée au wall d'El Asnam, 3ème division, 2ème bureau, en portant la mention suivante «A ne pas ouvrir, appel d'offres, construction de 20 logements à Miliana».

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

PROGRAMME SPECIAL DE TELAGH

Rectification du tracé entre les P.K. 113 + 500 et 114 + 600 (Ténira) sur la R.N. 13

Il est procédé à un appel d'offres en vue de la rectification du tracé entre les P.K. 113 + 500 et 114 + 600 (Ténira) sur la R.N. 13.

Les candidats intéressés pourront retirer le dossier nécessaire à l'établissement de leur soummission auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement, boulevard Mimouni Lahcène, Oran (bureau des infrastructures routières et aéronautiques, fème étage).

Les offres devront parvenir à la même adresse avant le 14 ectobre 1972 à 10 heures, terme de rigueur.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SAIDA

PROGRAMME SPECIAL

Construction d'un centre d'amplification avec logement à Bougtoub, daira d'El Bayadh Opération : 20.42.2.00.34.12

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'opération ci-dessus concernant :

Lot unique

- Gros-œuvre V.R.D.
- Mesnuiserie Ferronnerie
- Etanchéité
- Plomberie sanitaire
- Electricité
- Peinture vitreria.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Saïda, 2, rue des frères Fatmi.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda, bureau des marchés, est fixée au samedi 14 octobre 1972 à 11 houres, délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à dater de leur dépôt

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Un appèl d'offres international n° 260/E est lancé pour la fourniture :

- 1º D'un car équipé de deux (2) magnétoscopes couleurs et d'un synthétiseur d'écriture avec incrustateur;
- 2° De deux (2) magnétoscopes couleurs ;
- 3º D'un (1) système de ralenti.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté, au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad, Alger, avant le 15 décembre 1972, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la direction des services techniques et de l'équipement, 21, boulevard des Martyrs à Alger, télex n° 91.014 Alger, bureau 721, contre la somme de cent (100) dinars algériens, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un bâtiment technique et administratif situé dans l'enceinte d'une station de compression a Relizane.

Lot unique comprenant:

- 1º Génie civil,
- 2º Plomberie sanitaire.
- 3º Menuiserie bois et métallique.
- 4º Eclairage intérieur et extérieur,
- 5° Peinture et vitrerie.
- 6º Routes et accès.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers de soumission tous les jours ouvrables à la SONELGAZ, direction de l'équipement, de la production et du transport du gaz, service de l'équipement, 2, Bd Salah Bouakouir à Alger.

Les offres, sous double enveloppe cachetée, portant la mention « Confidentiel » Station de Relizane », devront parvenir en recommandé avec accusé de réception à la SONELGAZ, direction de l'équipement, de la production et du transport du gaz, 2, Bd Salah Bouakouir à Alger, avant le 11 octobre 1972, terme de rigueur.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS SOUS-DIRECTION DU MATERIEL ET DES MARCHES

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de canalisations téléphoniques dans les localités suivantes : Touggourt, Kenadza, El Eulma, Hassi Messaoud et Oran.

Les entreprises intéresées pourront consulter ou se faire délivrer, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction du matériel et des marchés, 2ème étage, bureau 227. Les offres établies «hors-TUGP», conformément à l'ordonnance nº 69-70 du 2 septembre 1969, et accompagnées des pièces fiscales réglementaires, ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des postes et télécommunications, 4, boulevard Salah Bouakouir à Alger, avant le 21 octobre 1972.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetées. L'enveloppe extérieure devra porter la mention « Soumission à ne pas ouvrir - Appel d'offres concernant la construction de canalisations téléphoniques à».

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Ben Chicao.

Les entreprises intéressées pourront consulter ou se faire délivrer, contre paiement, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à Algétudes, 39, rue Larbi Ben M'Hidi, Alger.

Les offres établies «hors-TUGP», conformément à l'ordonnance n° 69-70 du 2 septembre 1969 et accompagnées des pièces fiscales réglementaires, ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministères des postes et télécommunications, 4, boulevard Salah Bouakouir à Alger, avant le 30 octobre 1972.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetées. L'enveloppe extérieure devra porter la mention « Soumission à ne pas ouvrir - Appel d'offres concernant la construction d'un hôtel des postes à Ben Chicao ».

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.